

MS260 Safezone Cleaner pour le verre

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de

Nom commercial/désignation	MS-260 Safezone Cleaner pour le
Dénomination chimique	Mélange

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- PC35 : détergents et produits d'entretien (y compris les produits à base de solvants).
- Nettoyants pour vitres, autres
- Pour usage professionnel uniquement

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECS Cleaning Solutions GmbH
Wolfener Str. 32-34
D-12681 Berlin Allemagne
Téléphone : +49 (0)30 / 36 46 40
36

Revendeurs

Ameba AG
Stieracker 20
CH-5070 Frick
info@ameba.ch
+41 (0)61 322 4224

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

+41 44 251 51 51 (Tox Center Suisse)

MS260 Safezone Cleaner pour le

Ionad Faisnéise Náisiúnta Nimheanna (Éire)
N° de tél. : +353 (0)1 809 2566 / +353 (0)1 837 9964

Valsts Toksikoloģijas centrs, Saindēšanās un zāļu informācijas centrs (Latvia)
Tel. No : +371 670 42473

Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba (VVKT), Apsinuodijimų informacijos biuras (VTI)
(Lietuva) Tel. No : +370 5 236 20 52

Isptar Mater Dei (Malte)
Tél. No. : +356 2545 0000

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) (Nederland)
Tél. No. : +31 (0) 30 274 8888

Hjelpetelefon for psykisk helse (Norge)
Tel. No. : +47 22 59 13 00

Instituto Nacional de Emergência Médica (Portugal)
Tél. No. : +351 213 303 271

Servicio de Información Toxicológica (España)
Tél. n° : +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sverige)
Tel. No. : +46 08 331231

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (Schweiz)/ Centro svizzero di informazione tossicologica (Svizzera)/ Centre Suisse d'Information Toxicologique (Suisse)
Numéro de téléphone : +41 44 251 51 51
Tox Info Suisse Notrufnummer : 145 (24 Stunden)/ Numero di emergenza Tox Info Suisse : 145 (24 ore)/ Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h/24)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Presse. Gaz (Comp.)	Gaz comprimé
---------------------	--------------

2.2 - Éléments d'identification

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mot de signalisation : Attentio

Pictogrammes de



Mentions de

H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé
------	--

Consignes de sécurité

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

P308+P313	EN CAS d'exposition ou si concerné : Consulter un médecin/aide médicale.
P410+P403	Protéger des rayons du soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
P410+P412	Protéger des rayons du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage ou d'élimination approprié conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Phrases EUH	: aucune

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Contient
- 5% ou plus, mais moins de 15% : hydrocarbures aliphatiques

2.3 - Autres dangers

Substance - Cette substance ne répond pas aux critères
PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Substance - Cette substance ne répond pas aux critères
PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Dénomination chimique	No	%	Classe(s)	Limite de concentration spécifique
Éthanol, alcool éthylique	N° CAS : 64-17-5 N° INDEX : 603-002-00-5 N° CE : 200-578-6	>= 2 - <= 10	Flam. Liq. 2 - H225	Non applicable
2-butoxyéthanol, butylglycol	N° CAS : 111-76-2 N° INDEX : 603-014-00-0 N° CE : 203-905-0	>= 2 - <= 10	Acute Tox. 3 Inhalation - H331 Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Irritation de la peau. 2 - H315	ATE oral 1200 ATE inhalation vapeur 3
Propane INCI : PROPANE	N° CAS : 74-98-6 N° INDEX : 601-003-00-5 N° CE : 200-827-9	>= 1 - <= 3	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable
Butane INCI : BUTANE	N° CAS : 106-97-8 N° INDEX : 601-004-00-0 N° CE : 203-448-7	>= 1 - <= 3	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

Après - Veiller à ce que l'air soit frais.
- En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

Après contact - Rincer immédiatement avec : Eau
- En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

Après contact avec - Rincer immédiatement et soigneusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau.

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

Après ingestion - Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets -- Aucune information n'est disponible. Après inhalation

Symptômes et effets -- Aucune information n'est disponible. Après contact avec la peau

Symptômes et effets -- Des blessures temporaires ou mineures peuvent survenir Après contact avec les yeux

Symptômes et effets -- Aucune information n'est disponible. Après ingestion

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas de suspicion d'intoxication, il convient de contacter immédiatement le Centre national antipoison, dont le numéro de téléphone d'urgence est indiqué dans la section 1.4.

- Traitement symptomatique. Administration d'antidotes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction - Poudre ABC
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse

Moyens d'extinction - Jet d'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aucune information n'est disponible.

Produits de décomposition - Aucune information n'est

5.3 - Instructions pour la lutte contre l'incendie

- Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle non formé aux situations d'urgence. Personnel

- Veiller à une aération suffisante.

Forces d'intervention- Aucune information n'est disponible.

6.2 - Mesures de protection de l'environnement

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 - Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Méthodes et matériel de rétention - Aucune information n'est

Méthodes et matériel de nettoyage - Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel).
- Rincer abondamment à l'eau.

Méthodes inappropriées- Aucune information n'est disponible.

6.4 - Référence à d'autres sections

- Equipement de protection individuelle : voir section 8
- Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations - Utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit.
- Ne pas vaporiser vers des flammes ou des objets incandescents.

Conseils pour l'hygiène industrielle générale - Aucune information n'est

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Le récipient est sous pression. Protéger des rayons du soleil et des températures supérieures à 50 °C. Ne pas ouvrir violemment ni brûler, même après utilisation.
- Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un récipient fermé.

7.3 - Utilisations finales spécifiques

- Aérosols

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres à surveiller

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
VLE mg/m ³ (CH)	1920 mg/m ³
VLE ppm (CH)	1000 ppm
VME mg/m ³ (CH)	960 mg/m ³
VME ppm (CH)	500 ppm
2-Butoxyéthanol, butylglycol (111-76-2)	
VLE mg/m ³ (CH)	98 mg/m ³
VLE ppm (CH)	20 ppm
VME mg/m ³ (CH)	49 mg/m ³
VME ppm (CH)	10 ppm

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

Propane (74-98-6)	
VLE mg/m ³ (CH)	7200 mg/m ³
VLE ppm (CH)	4000 ppm
VME mg/m ³ (CH)	1800 mg/m ³
VME ppm (CH)	1000 ppm
Butane (106-97-8)	
VME mg/m ³ (CH)	1900 mg/m ³
VME ppm (CH)	800 ppm

DNEL / PNEC

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL Longue durée orale (répétée)	87 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémique
DNEL aiguë par inhalation	1900 mg/m ³	Travailleur	Local
DNEL aiguë par inhalation	950 mg/m ³	Consommateurs	Local
DNEL Longue durée par inhalation	950 mg/m ³	Travailleur	Systémique
DNEL Longue durée par inhalation	114 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémique
PNEC Eaux, eaux douces	960 mg/l		
PNEC Eaux, eau de mer	790 mg/l		
PNEC Eaux, rejets périodiques	2.75 mg/l		
PNEC Sédiments, eau douce	3.6 mg/kg		
PNEC Sédiments, eau de mer	2.9 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	380 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		
2-Butoxyéthanol, butylglycol (111-76-2)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme oral (aigu)	26.7 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme oral (répété)	6.3 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémique
DNEL aiguë par inhalation	1091 mg/m ³	Travailleur	Systémique
DNEL aiguë par inhalation	246 mg/m ³	Travailleur	Local
DNEL aiguë par inhalation	426 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL aiguë par inhalation	147 mg/m ³	Consommateurs	Local
DNEL Longue durée par inhalation	98 mg/m ³	Travailleur	Systémique
DNEL Longue durée par inhalation	59 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
PNEC Eaux, eaux douces	8,8 mg/l		
PNEC Eaux, eau de mer	0,88 mg/l		
PNEC Eaux, rejets périodiques	26.4 mg/l		
PNEC Sédiments, eau douce	34.6 mg/kg		
PNEC Sédiments, eau de mer	3.46 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	0,02 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	463 mg/l		

8.2 - Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés

- Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, il convient, dans la mesure du possible, d'assurer une bonne ventilation de la zone de travail.
- Veiller à une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle

- Ne pas utiliser le produit si la ventilation est insuffisante ou porter un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon EN 14387).

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

- Protection des yeux appropriée : Lunettes en osier



Contrôle de
l'exposition
environnementale

- Aucune information n'est disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État de l'agrégat</u>	liquide	<u>Apparence</u>	Aérosol
<u>Couleur</u>	jaune clair	<u>Odeur</u>	
Seuil olfactif		Données non disponibles	
Valeur du pH		Données non disponibles	
Point de fusion		Données non disponibles	
Point de congélation		Données non disponibles	
Point d'ébullition		78 °C	
Point d'éclair		Données non disponibles	
Vitesse d'évaporation		Données non disponibles	
Inflammabilité		Données non disponibles	
Limite inférieure d'explosivité		Données non disponibles	
Limite supérieure d'explosivité		Données non disponibles	
Pression de vapeur		0,483 mPa < V < 0,621 mPa	
Densité de vapeur		Données non disponibles	
Densité relative		Données non disponibles	
Densité		0,978 g/cm ³	
Solubilité (eau)		Données non disponibles	
Solubilité (éthanol)		Données non disponibles	
Solubilité (acétone)		Données non disponibles	
Solubilité (solvants organiques)		Données non disponibles	
Log KOW		Données non disponibles	
Température d'auto-inflammation		Données non disponibles	
Température de décomposition		Données non disponibles	
Viscosité, cinématique		Données non disponibles	
Viscosité, dynamique		Données non disponibles	

Propriétés des particules

Taille des particules	Données non disponibles
Poussière	Données non disponibles
Surface spéciale	Données non disponibles
Forme	Données non disponibles

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Données non disponibles
Énergie minimale d'inflammation	Données non disponibles

Conductivité	Données non disponibles
--------------	-------------------------

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des sources de chaleur (par ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information n'est disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas dans le cadre de l'utilisation prévue

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 orale (rat)	Données non disponibles
DL50 dermique (rat)	Données non disponibles
DL50 dermique (lapin)	Données non disponibles
LC50 par inhalation (rat)	Données non disponibles
LC50 inhalation poussières et brouillards (rat)	Données non disponibles
LC50 inhalation de vapeurs (rat)	Données non disponibles

- Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité : Substances

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale (rat)	10470 mg/kg
DL50 dermique (rat)	17100 mg/kg
LC50 inhalation de vapeurs (rat)	124,7 mg/l
2-Butoxyéthanol, butylglycol (111-76-2)	
DL50 orale (rat)	1414 mg/kg
DL50 dermique (rat)	> 2000 mg/kg
LC50 inhalation de vapeurs (rat)	691 mg/l
Propane (74-98-6)	
LC50 par inhalation (rat)	> 800000 ppmV
LC50 inhalation de vapeurs (rat)	20 mg/l

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

Butane (106-97-8)	
LC50 par inhalation (rat)	> 800000 ppmV
LC50 inhalation de vapeurs (rat)	658 mg/l

<u>Corrosion/irritation de la</u>	peau- Non classé
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Non classé
<u>Sensibilisation des voies</u>	- Non classé
<u>Mutagénicité sur les cellules</u>	germinales- Non classé
	Cancérogénicité- Non classé
	Toxicité <u>pour la reproduction</u> - Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles -</u> Non classé <u>en cas d'exposition unique</u>	
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles -</u> Non classé <u>en cas d'exposition répétée</u>	
<u>Danger d'</u>	aspiration- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 h Crustacés	Données non disponibles
LC50 96 h Poissons	Données non disponibles
ErC50 Algues	Données non disponibles
ErC50 Autres plantes aquatiques	Données non disponibles
NOEC chronique Poissons	Données non disponibles
CSEO chronique Crustacés	Données non disponibles
NOEC chronique Algues	Données non disponibles
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Données non disponibles

Toxicité : Substances

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
LC50 96 h Poissons	11200 mg/l
ErC50 Algues	275 mg/l
ErC50 Autres plantes aquatiques	5012 mg/l
NOEC chronique Poissons	250 mg/l
NOEC chronique Algues	11,5 mg/l
NOEC chronique autres plantes aquatiques	9,6 mg/l
2-Butoxyéthanol, butylglycol (111-76-2)	
LC50 96 h Poissons	1474 mg/l

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

NOEC chronique Poissons	100 mg/l
CSEO chronique Crustacés	100 mg/l
NOEC chronique Algues	88 mg/l
Propane (74-98-6)	
LC50 96 h Poissons	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
ErC50 Algues	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
ErC50 Autres plantes aquatiques	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l
Butane (106-97-8)	
LC50 96 h Poissons	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
ErC50 Algues	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
ErC50 Autres plantes aquatiques	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l

- La substance/le mélange ne remplit pas les critères de danger aigu pour le milieu aquatique conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Données non disponibles
Demande chimique en oxygène (DCO)	Données non disponibles
% de biodégradation en 28 jours	Données non disponibles

- Aucune information n'est disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (BCF)	Données non disponibles
Log KOW	Données non disponibles

- Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information n'est disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

- Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets nocifs

- Aucune information n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

13.1 - Procédés de traitement des déchets

<u>Procédés de traitement des déchets</u>	- Élimination conformément aux dispositions réglementaires.
	- Jeter l'emballage/le récipient/la boîte vide(s) ou partiellement vide(s) dans les déchets municipaux après utilisation du produit conformément aux instructions.

- Gaz contenant
des substances
dangereuses
dans des
récipients sous
pression (y
compris les
halons)

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

- Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la

Élimination via les
eaux usées

- Aucune information n'est

Précautions
particulières

- Aucune information n'est

Communauté ou nationale
ou régionale
Législation - Aucune information n'est disponible.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1950
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1950

14.2 - Nom d'expédition ONU approprié

<u>En bonne et due forme Désignation d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	GÉNÉRATEURS
<u>En bonne et due forme Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	GÉNÉRATEURS

14.3 - Classe de danger pour le transport

<u>Classe de danger pour le transport (RID)</u>	:	2
<u>Pictogrammes</u>		



<u>Classe de danger pour le transport (IMDG)</u>	:	2
<u>Pictogrammes</u>		



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (RID)

14.5 - Dangers pour l'environnement

<u>Dangers pour l'environnement</u>	:	Non
	:	Non

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RID

<u>Dispositions spéciales</u>	:
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:
<u>Quantités exemptées</u>	:

IMDG

<u>Dispositions spéciales</u>	:	63 190 277 327 344 381 959
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exemptées</u>	:	E0
<u>Instruction d'emballage</u>	:	P207 LP200
<u>Emballage Dispositions spéciales</u>	:	PP87 L2
<u>IBC Instruction(s)</u>	:	
<u>Réglementation IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Accumulation et manipulation</u>	:	Catégorie None SW1 SW22
<u>Séparation</u>	:	SG69
<u>Caractéristiques et remarques</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

SECTION 15 : Législation

15.1 - Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

<u>Substances REACH</u>	Non
<u>candidates Substances</u>	Non
<u>Annexe XIV</u>	Non
<u>Teneur en</u>	COVPas de données disponibles

-- RÈGLEMENT (CE) No 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII. Le règlement a été publié le 21 juin 2006 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 ;

-- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Le règlement a été publié le 14 juin 2016 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156 ;

-- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, p. 28-58) ;

-- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

- - Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges chimiques a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ainsi que le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié le 31 décembre 2008 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 ;
- - RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif à la mise en œuvre de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p. 001-0035) ;
- - Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et du règlement (CE) no 1488/94 de la Commission, de la directive 76/769/CEE du Conseil et des directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE ("Journal officiel de l'Union européenne" no L 396, 30.12.2006, correction d'erreurs - no L 136/3, 2007-5-29) ;
- - L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Respecter la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
- Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Prescriptions suisses : Art. 4, al. 1, let. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS)

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Contient

- 5% ou plus, mais moins de 15% : hydrocarbures aliphatiques

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le

- Aucune information n'est

SECTION 16 : Autres informations

FDS versions

Version	Date d'édition	Auteur	Description des modifications
1	31/10/2023		

Abréviations et acronymes

- ACGIH - Association advancing occupational and environmental health/ Association pour la promotion de la santé au travail et de l'environnement.
- ADN - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS - Chemical Abstracts Service number/Chimical Abstracts Numéro de service
- CEN - European Committee for Standardisation/ Comité européen de normalisation.
- EC50 - Effective concentration to 50% of a test population (half maximum effective concentration)/ Concentration effective sur 50 %

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

- IC50 - Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximum inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice sur 50 % d'une population test (concentration inhibitrice semi-maximale).
- IMDG - International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses internationales dans le transport maritime
- OMI - Organisation maritime internationale.
- CL50 - Concentration létale à 50 % d'une population test/ Concentration létale à 50 % d'une population test.
- DL50 - Dose létale jusqu'à 50% d'une population test (Dose létale médiane)/ Dose létale jusqu'à 50% d'une population test (Dose létale médiane).
- MSDS - Material Safety Data Sheet/ Fiche technique de sécurité des matériaux.
- NOEC - No effect concentration/ concentration sans effet.
- PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- PNEC(s) - Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) prévue(s) sans effet.
- RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STOT - Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains

Sources de

Agence européenne des produits chimiques
(ECHA)
Bureau européen des produits chimiques

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 3
Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
Tox. aiguë 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (voie orale) - catégorie 4
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux - Catégorie 2
Irritation des yeux. 2A	Irritation des yeux - Catégorie 2A
Flam. Gaz 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeur inflammables. - Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeur facilement inflammables
H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H315	Provoque des irritations cutanées
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
Presse Gaz	Gaz sous pression

MS-260 Safezone Cleaner pour le verre

Presse. Gaz (Comp.)	Gaz comprimé
Irritation de la peau. 2	Irritation de la peau, catégorie 2

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

*** **